

ROLE ET APPORT DU POOL TPV AU MARCHE DES ASSURANCES

Présenté par Monsieur Ousmane SY
Directeur Pool TPV - Sénégal
Abidjan Mars 2018

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU POOL TPV

- ▶ I) Historique
- ▶ Principale catégorie de la Branche Automobile, les risques TPV ont durablement rimé avec des résultats catastrophiques illustrés par des taux de sinistre élevé.
- ▶ De l'indépendance de notre pays à la fin des années 1990, les acteurs concernés par l'industrie des Assurances, ont sans succès, pris plusieurs mesures pour ramener les déséquilibres à des proportions raisonnables. Pour contenir les profondes dérives, plusieurs tentatives ont été menées :
- ▶ 1963 : création d'un comité de tarification des risques TPV aggravés, assorti d'une majoration minimale de 25%
- ▶
- ▶ En 1974 : Elargissement du portefeuille Automobile assurable avec l'extension de l'obligation d'assurance à l'ensemble des véhicules terrestre à moteur à l'exception de ceux de l'Etat et des chemins de fer.

- ▶ En 1975 Mise en place d'un Pool TPV dont la compétence ne se limitait malheureusement qu'à la gestion Administrative de la répartition des souscriptions.
- ▶
- ▶ En 1982 : Agrément d'une Mutuelle des Transporteurs (MSAT) censée venir en renfort de la capacité après l'échec de la solution précédente.
- ▶
- ▶ En 1998 : liquidation de cette mutuelle et d'une autre société (NA), toutes deux (2) alors « spécialisées » dans les Risques TPV, 80% de leur activité.
- ▶ C'est dans ce contexte de forte aversion, à l'égard du Risque TPV que les retraits d'agrément des MSAT et de la NA, a renforcé les inquiétudes sur les capacités offertes pour la couverture de la responsabilité civile des professionnels du Transport Terrestre Voyageur.

- ▶ Cette catégorie, en déficit constant, n'attirait pas les compagnies.
- ▶ Bon nombre d'entre elles étaient résolues à opposer le refus d'assurance aux prospects.
- ▶ C'est ainsi que la tutelle a imposé la mise en place d'une structure de coassurance de la branche automobile, créée le 27 Juillet 1998.
- ▶ Au total plusieurs démarches ont été entreprises par les assureurs pour arriver à une maîtrise du risque de l'automobile et en particulier, celui du transport public, en raison de sa prégnance dans les portefeuilles des sociétés.

- ▶ A ce titre, il convient de rappeler le séminaire tenu à Lomé en 1979 sur **l'assurance automobile et l'indemnisation des préjudices corporels consécutifs aux accidents de la circulation**, perçu à l'époque comme étant une sorte « **d'états généraux de l'assurance automobile** », qui posait déjà les bases d'une démarche cohérente visant à assainir la branche automobile et suggérait des esquisses de solutions qui ont malheureusement fait long feu, puisque n'étant pas articulées autour de socles pérennes de surveillance et de régulation.
- ▶ Durant cette période, la plupart des compagnies d'assurances constituant le marché des pays membres de la FANAF étaient caractérisées par les mêmes maux que sont.

- ▶ En réalité, plusieurs démarches ont été entreprises par les assureurs des pays membres de la FANAF pour arriver à une maîtrise du risque de l'automobile et en particulier, celui du transport public, en raison de sa prégnance dans les portefeuilles des sociétés.
- ▶ A ce titre, il convient de rappeler le séminaire tenu à Lomé en 1979 sur **l'assurance automobile et l'indemnisation des préjudices corporels consécutifs aux accidents de la circulation**, perçu à l'époque comme étant une sorte « **d'états généraux de l'assurance automobile** », qui posait déjà les bases d'une démarche cohérente visant à assainir la branche automobile et suggérait des esquisses de solutions qui ont malheureusement fait long feu, puisque n'étant pas articulées autour de socles pérennes de surveillance et de régulation.

1) Maux au niveau de la production

- ▶ 1)- Au niveau de la production
- ▶ Le non respect des paramètres de tarification
- ▶ La pratique erronée de l'assurance à crédit et la mauvaise politique de recouvrement des primes arriérées
- ▶
- ▶ La non maîtrise du réseau de distribution accusé d'être à l'origine des nombreuses rétentions

2)- Maux au niveau des sinistres

- ▶ La lourdeur des condamnations des tribunaux, favorisée par l'inexistence de critères d'appréciation objectifs des chefs de préjudices indemnisables.
- ▶ La forte fréquence des sinistres et les dérives inflationnistes de leurs coûts
- ▶
- ▶ L'absence d'un barème d'indemnisation correct, rendant ainsi très sélectif non seulement le choix des chefs de préjudice et les quantum qui leur sont effectués, mais aussi les destinataires d'indemnités ainsi que les sommes qui leur sont allouées.
- ▶
- ▶ Les lenteurs et obstacles rencontrés par les ayants droits dans l'obtention de leurs règlements.

- ▶ Les conséquences néfastes de tous ces phénomènes sur les portefeuilles et l'image des compagnies d'assurances, sont exacerbées par une concurrence malsaine favorisant des désordres en tous genres sur les marchés et une pagaille administrative dans la tenue et le traitement des dossiers.
- ▶
- ▶ Au total, le risque de l'automobile en déficit, incessant suscitait des doutes quant à l'aptitude réelle des assureurs à gérer efficacement la branche.
- ▶ Le mal était si profond que certaines compagnies se réfugiaient quasiment dans la posture confortable du refus d'assurance, tellement les obstacles qu'ils opposaient aux souscripteurs étaient nombreux, exposant ceux-ci au non respect de l'obligation d'assurance édictée par les Etats.

- ▶ Le mal était si profond que certaines compagnies se réfugiaient quasiment dans la posture confortable du refus d'assurance, tellement les obstacles qu'ils opposaient aux souscripteurs étaient nombreux, exposant ceux-ci au non respect de l'obligation d'assurance édictée par les Etats.
- ▶
- ▶ Ainsi par effet d'entraînement, cette attitude incitait-elle les assurables non avertis à opter pour la non assurance, avec toutes les conséquences regrettables de leur comportement fautif.

- ▶ Ce rejet du risque tant redouté dans les portefeuilles, constituait un défi à relever de manière structurelle et ordonnée, puisqu'il génère quoi qu'on dise, la moitié voire les trois quarts des encaissements de nos compagnies d'assurances.
- ▶ Il fallait pour cela, élaborer une stratégie de marché pour conjurer la difficulté et inverser les tendances négatives en rendant le risque séduisant et abordable.
- ▶ L'adoption d'une telle démarche et sa traduction institutionnelle ont donné lieu à la mise sur pied d'un organisme exclusivement voué à la surveillance des bonnes pratiques de souscriptions des risques et de gestion des sinistres, le tout étant articulé autour d'une meilleure organisation de la mutualité.

I]- CRÉATION DU POOL DE COASSURANCE DES RISQUES TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS (POOL TPV)

- ▶ Le POOL TPV a été créé sous la forme d'une association le 27 Juillet 1998, par la rencontre des volontés des pouvoirs publics et de la profession, d'assainir le marché de la promotion, en vue de sa meilleure intégration dans le tissu économique national.
- ▶ Il a pour objet :
- ▶ De répartir entre ses membres, après mise en commun, les risques d'assurance automobile de transport public de voyageurs, y compris les véhicules de transport de touristes ;
- ▶
- ▶ D'organiser la participation des membres à tous travaux d'information, d'études et d'établissement des statistiques.
- ▶ De favoriser la mise en œuvre de toutes dispositions utiles susceptibles de sauvegarder l'intérêt commun des membres.
- ▶ Dans le sillage des objectifs décrits ci-dessus qui lui ont été assignés, le Pool a pris les mesures ci-après exposées en vue de l'instauration des bonnes pratiques de marché.

1)- Au niveau de la production

▶ II- LES METHODES INTRODUITES PAR LE POOL TPV

▶ A)- Au plan de la commercialisation du Risque

▶ 1)- L'harmonisation des conditions tarifaires

- ▶ A ce sujet, la règle d'or du Pool TPV consiste à faire appliquer rigoureusement le tarif communément défini aux tableaux insérés dans le règlement intérieur pour chaque catégorie de véhicules assurables. Le non respect du tarif donne immédiatement lieu à un redressement signifié par courrier à l'assureur concerné.
- ▶
- ▶ Par ailleurs, toutes les souscriptions font l'objet de paiements concomitants, listés dans les bordereaux de productions destinés au Pool TPV.
- ▶
- ▶ A cet égard l'observation du principe « pas de prime, pas de garantie » trouve sa pleine expression, puisque l'institution n'enregistre pas d'arriérés de primes. Toutes les cessions de primes du Pool sont accompagnées des chèques correspondants.

- ▶
- ▶ **2)- La centralisation des commandes d'attestations**
- ▶ Les procédures de gestion prévoient que les commandes d'attestations d'assurances ainsi que leur livraison aux compagnies membres se font par le truchement unique du Pool TPV.
- ▶
- ▶ C'est ainsi que les compagnies d'assurances expriment leurs besoins par voie de Bon de commandes au Directeur du Pool chargé de diligenter l'opération avec l'imprimeur avec lequel un contrat d'exclusivité a été conclu.
- ▶
- ▶ A la réception des commandes, le Pool vérifie leur conformité avant leur livraison aux compagnies destinataires qui peuvent régler soit directement par chèque ou par prélèvement sur la rétrocession.

Le choix d'une couleur particulière pour les attestations TPV

- ▶ **3)- Le choix d'une couleur particulière pour les attestations TPV**
- ▶ L'adoption d'une couleur verte a permis non seulement de singulariser les attestations TPV, mais aussi de conjurer les fraudes pouvant provenir de l'amalgame que favorisait l'uniformité de ce document, pour satisfaire l'obligation d'assurance.
- ▶ Par ailleurs, pour éviter et/ou réduire au maximum la récurrence des incidents liés au reversement des primes, le règlement prévoit que tout différend d'un membre avec un intermédiaire doit être signalé au Pool, qui peut être amené à demander la suspension de toute collaboration avec l'intermédiaire fautif, jusqu'à la régularisation de la situation avec la société plaignante.
- ▶ Cette mesure a largement contribué à dissuader les courtiers d'assurances d'adopter des comportements pouvant mettre en péril leur activité professionnelle.

B)- Concernant la surveillance des Portefeuilles

- ▶ **B-1-** Le règlement Intérieur dispose que les membres du Pool s'obligent à la surveillance des risques qu'ils ont en portefeuille, à appliquer les clauses de majoration et dans tous les cas, à aviser le Pool de toutes polices ayant fait l'objet d'une majoration ou d'une résiliation après sinistre, pour diffuser les mises en garde nécessaires.
- ▶ **B2 : L'exigence du retour des souches d'attestations**
- ▶ La condition majeure d'un développement soutenu du chiffre d'affaires du Pool est absolument liée à un taux de retour satisfaisant des souches d'attestations livrées aux compagnies et destinées à être commercialisées.
- ▶ Pour atténuer les effets des dysfonctionnements occasionnés par les envois tardifs des souscriptions, ce qui favorise les rétentions, une colonne dénommée « numéro Attestation » a été rajoutée aux bordereaux de production. Cette mesure permet un contrôle plus accentué de la réalité de la production des cédantes.

C)- Le traitement des sinistres

- ▶ Le règlement Intérieur prévoit que les sociétés membres adressent mensuellement au Pool, les bordereaux d'avis de sinistres et de sinistres réglés (dont quittances jointes)
- ▶ A la réception de ces documents, le Pool procède à leur audit pour s'assurer que les sinistres dont la liste est communiquée, correspondent à des polices dont les primes ont préalablement été cédées. Le cas échéant, le dossier est soumis pour accord à la commission de règlement du Pool pour tout sinistre dépassant :
 - ▶ 1 000 000 FCFA pour les sinistres matériels
 - ▶ 2 000 000 FCFA pour les sinistres corporels
- ▶ Au cas où le sinistre ne correspond pas à une police dont la prime a été réglée en amont, un rejet pour non cession est immédiatement effectué et signifié à la compagnie concernée.

- ▶ Par ailleurs, tout sinistre impliquant deux assurés d'une même compagnie est obligatoirement soumis au Pool qui fait une proposition de règlement du dossier.
- ▶ La commission de règlement est composée des responsables des services sinistres des compagnies membres du Pool.
- ▶ En outre, les SAP annuels des compagnies sont communiqués au Pool en vue de l'élaboration des états statistiques. Après vérification de la conformité des évaluations, le Pool arrête l'état définitif et dresse la part revenant à chacun.

III]- LES ORGANES DU POOL TPV

- ▶ a)- Le Conseil de Direction
- ▶ b)- Le Directeur
- ▶ Il assure dans le cadre de ses pouvoirs, la gestion quotidienne du Pool. Il prépare les réunions du Conseil de Direction et du Comité Technique. Il préside les réunions du comité technique.
- ▶ c)- Le comité technique
- ▶ Il comprend les Responsables des départements auto des sociétés membres. Il se subdivise en deux commissions.
- ▶ **Une commission production** ; elle examine les conditions de souscription ainsi que les dossiers relatifs aux contestations sur l'application du tarif notamment ;
- ▶
- ▶ **Une commission de règlement des sinistres** qui statue sur les sinistres réglés, autorise les paiements des dossiers dans les conditions fixées au règlement intérieur, définit les règles d'évaluation des ouvertures et des suspens.

IV- LE FONCTIONNEMENT

- ▶ L'organisation Administrative, Financière et Comptable du Pool est articulée autour des instruments suivants.
- ▶ Un Règlement Intérieur
- ▶ Un tableau des Règles de Souscription
- ▶ Un tableau des Règles d'Evaluation des Sinistres à l'ouverture et en suspens
- ▶ Un tableau des Règles de Comptabilisation des Opérations de Cession, de rétrocession et d'inventaire
- ▶ Les Mécanismes de Gestion des comptes bancaires ouverts au titre de la Réserve de Garantie et de la Nouvelle Prévention Routière.

- ▶ Telles sont, brièvement exposées, les bonnes pratiques instaurées par le Pool TPV. Leur application rigoureuse et intelligente a permis de bonifier très largement les exploitations des compagnies, tout en amenuisant les charges qui sont réparties entre les membres, selon une clef définie pour chaque exercice.
- ▶ Au total, le Pool TPV s'est, au fil du temps, révélé être un instrument efficace de régulation du marché de l'automobile où il a prouvé toute son efficacité, au point de convaincre les plus réticents au départ, au ralliement à sa cause.
- ▶ Il exige cependant, l'observation par tous les membres, de règles de discipline consensuellement élaborées et partagées, pour que la coassurance, qui est d'abord solidarité, produise son plein effet sur les portefeuilles et ouvre la voie à des perspectives encore plus prometteuses.

- ▶ Pour cela il convient de s'inscrire résolument dans une optique de modernisation de cette importante structure de régulation par l'informatisation de ses procédures de souscription et de gestion des sinistres, qui devront être complétés par la mise en place d'un observatoire de sinistre sur nos marchés.
- ▶ En effet, un tel instrument servirait non seulement à fournir des renseignements de premier ordre dès la survenance d'un accident de la circulation, ce qui permet de pallier la falsification éventuelle des procès verbaux, mais également d'établir le cadastre des zones et périodes les plus redoutées en vue d'améliorer la prévention.